

Rédiger les statuts

L'association est un contrat. Dès lors les membres sont liés par ce contrat que constituent les statuts et dont ils sont libres de fixer le contenu. Il en résulte beaucoup de liberté... dans la rédaction des statuts qui fixe les principes d'organisation et de fonctionnement de l'association... avec toutefois de nombreuses exceptions.

AVEZ-VOUS

- Choisi l'appellation de votre association ?
- Défini clairement le but de votre association ?
- Fixé votre siège social ?
- Défini les catégories de membres ?
- Défini les conditions d'admission ?
- Défini le montant des cotisations ?
- Défini les conditions de radiation ?
- Listé les différentes ressources possibles ?
- Fixé les modalités de réunion de vos Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires ?
- Prévu un Conseil d'Administration ?
- Prévu un bureau ?
- Fixé l'étendue de leurs fonctions ?
- Prévu le registre spécial obligatoire et aussi des registres pour les délibérations ?
- Rédigé un règlement intérieur qui complètera vos statuts ?
- Pensé aux modalités de modification de vos statuts ?
- Pensé aux modalités de dissolution de l'association ?